

Critiquée pour avoir remis des salariés au travail, la DRH du Mémorial acte se fait licencier

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGAUDELOUPE.COM / PIERRE-ÉDOUARD PICORD

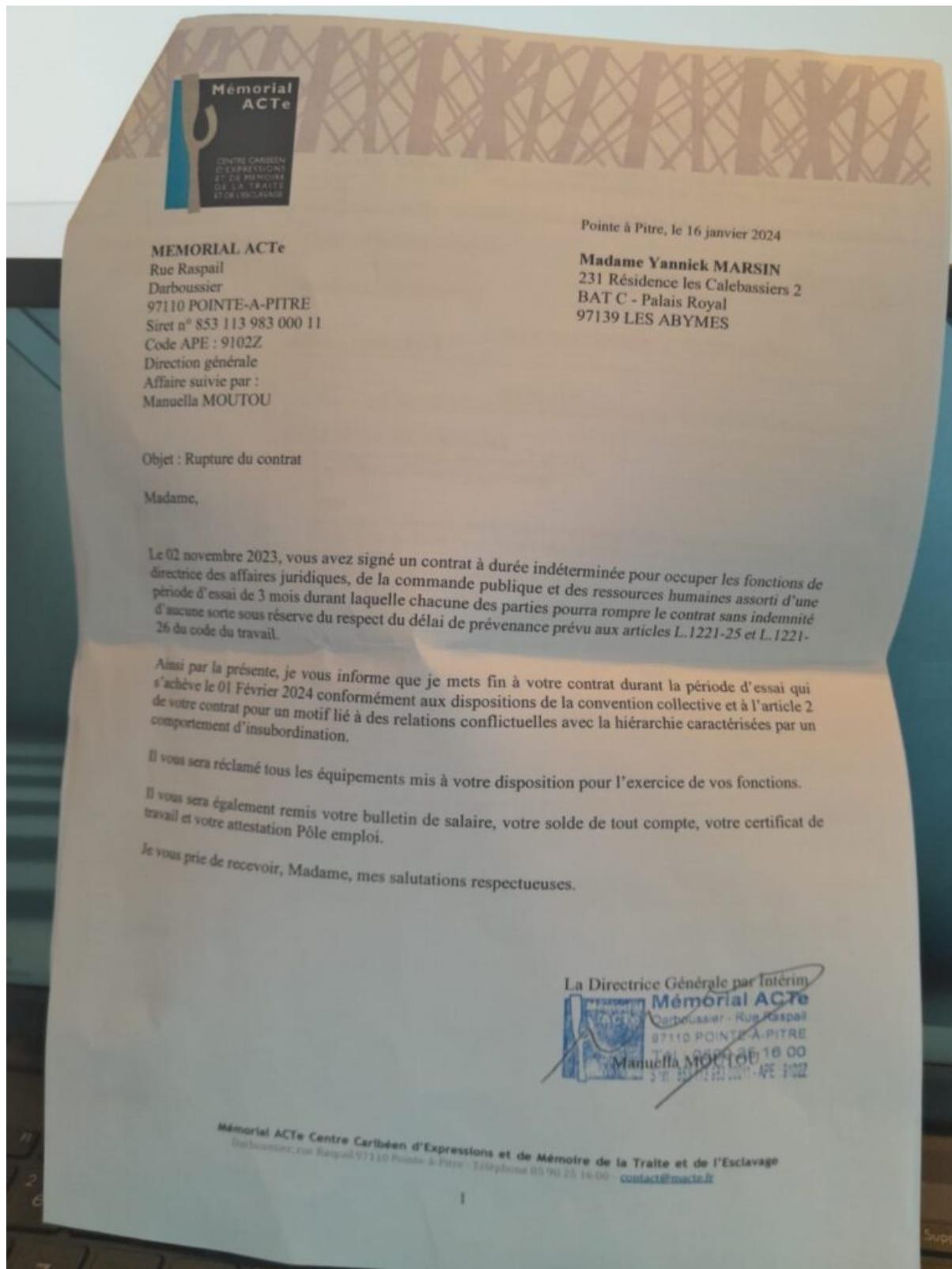
26 janvier 2024



Nouvelles turbulences au Mémorial acte. Yannick Marsin recrutée le 2 novembre 2023 en tant que directrice des ressources humaines, des affaires juridiques, de la commande publique a été licenciée le 16 janvier 2024. Manuella Moutou directrice par intérim de l'établissement a mis fin à son contrat de travail le 16 janvier, pendant la période d'essai qui s'achève le 31 janvier 2024.

Motif du licenciement : « Des relations conflictuelles avec la hiérarchie caractérisée par un comportement d'insubordination ». Le jour même, Yannick Marsin a informé par courrier les membres du conseil d'administration du Macte de cette décision, leur soulignant le couac

monumental opéré dans la procédure observée par Manuella Moutou.



Lettre du 16 janvier de licenciement de Yannick Marsin par Manuella Moutou.

Yannick Marsin rappelle que « la période d'essai permet à l'employeur

d'évaluer les compétences du salarié dans son travail notamment au regard de son expérience et au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent ». Madame Marsin énumère dans son courrier les différents dossiers qu'elle a traités en un peu plus de deux mois.

Sont cités entre autres, la reconstitution des dossiers administratifs des salariés, la rédaction de contrats de travail ou d'avenants, la rédaction du règlement intérieur du conseil d'administration, la rédaction du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres transmis à Manuella Moutou depuis le 17 décembre et en attente de validation depuis, la rédaction de l'appel à candidature pour le recrutement du directeur ou de la directrice du Mémorial acte, l'organisation des élections des représentants du personnel au conseil d'administration.

“Je regrette que ce licenciement abusif soit très probablement de nature à entraîner un dommage financier” au Macte

Yannick Marsin

La désormais future ex-DRH signifie en substance au conseil d'administration : voilà la preuve de mes compétences. Vous ne pouvez me quereller sur ce sujet. En revanche, Manuelle Moutou me licencie pour un motif disciplinaire, donc pour faute et elle ne respecte pas la procédure disciplinaire. Article L.1332-2 du Code du travail.

Yannick Marsin annonce à l'instance en charge des orientations générales de l'établissement, que cette décision notifiée par Manuella Moutou ne sera pas sans conséquences pour les deniers publics du Mémorial Acte et du contribuable. « Je regrette que ce licenciement abusif soit très probablement de nature à entraîner un dommage financier à l'établissement public de coopération culturelle » écrit la licenciée qui annonce saisir la juridiction compétente pour faire valoir ses droits.

La décision ne sera pas non plus sans conséquence sur les dossiers en cours. "En outre, cette cessation d'activité risque de créer un blocage de l'ensemble des dossiers dont j'avais la responsabilité" écrit Madame Marsin. Argument de blocage qui fait étrangement écho à celui d'obstruction avancé en son temps par Laurella Rinçon, précédente directrice générale du Macte.

[Courrier-Yannick-Marsin-aux-administrateurs-trices-du-Memorial-A_240117_071334](#)

Au-delà de l'erreur manifeste de procédure commise par Manuella Moutou, il y a la raison qui a emmené la directrice générale par intérim à déclencher ce licenciement.

Dans un courriel que nous avons pu consulter, il apparaît que le 2 janvier dernier Manuella Moutou adresse par l'entremise de sa secrétaire Sandrine Don, une missive à Yannick Marsin, dont l'ensemble du personnel à connaissance puisque tous sont en copie.

Les salariés réintégrés font "la fête tous les jours"



Image d'archives avril 2018 salariés et dirigeants au Mémorial acte. De gauche à droite, Jimmy Boyau, guide-animateur, Jenny Ogé, guide-animatrice, Jacques Martial, président, Zoé Durel, assistante au directeur scientifique et culturel, Mélina Gallas, guide-animatrice, Sandrine Don, agent accueil-billetterie, Thierry L'Etang, directeur scientifique et culturel.
Photo : FB Mémorial acte

Dans ce courriel, la directrice générale par intérim reproche à la directrice des ressources humaines d'avoir installé dans des bureaux « certains agents » sans aucune directive de sa part. En réalité il s'agit des salariés qui avaient défrayé la chronique par leur droit de retrait pendant et après la crise covid-19.

Mélina Gallas (photo), Yannick Bellonne, Jimmy Boyau (photo), Naïma Jackono, Annise Houblon, Raïas Gaza, Jean-Yves Bégarin, Jenny Ogé (photo), Cécile Coco ont été réintégrés dans l'effectif du Macte selon la volonté du président du conseil d'administration du Mémorial acte, Ary Chalus.

Une réintégration opérée au nez et à la barbe de la Chambre régionale des

comptes qui dans son rapport définitif du 20 novembre 2023 sur la gestion du Macte depuis 2019, était clair : « L'établissement a versé la somme totale de 605 000 euros à des agents qui exercent irrégulièrement leur droit de retrait. Il est pourtant parfaitement fondé à ne plus les rémunérer, à poursuivre les procédures de licenciement et à obtenir le remboursement des indus. Sa mauvaise gestion administrative est patente. »

Selon nos informations, les salariés fraîchement réintégrés avaient pris leur quartier dans la boutique du Mémorial acte. « *Ils passaient là leurs journées, parfois à fêter des anniversaires, ou à organiser des repas* », rapporte un salarié. Un autre renchérit : « *On les voit arriver dès le matin avec leurs canaris. Ils ne font rien de la journée. C'est la fête tous les jours* ». Un autre salarié explique que « *Madame Marsin a fait cesser ce dysfonctionnement en demandant aux salariés de rejoindre des bureaux équipés d'ordinateurs afin qu'ils puissent enfin travailler* ».

Manuella Moutou endosse les dysfonctionnements



Manuella Moutou en t-shirt "J'aime ma Région" en mai 2016 au Festival Terre de Blues à Marie-Galante sur le stand Région Guadeloupe.

Photo : FB Manuella Moutou

Yannick Marsin a mis les salariés réintégrés en situation d'effectuer un travail, et s'en trouve critiquée. Comment expliquer la protection dont jouissent les salariés réintégrés ? Qui les protège ? Et surtout pourquoi ?

Autres questions. En quoi l'affectation de ces personnels dans des bureaux compte-t-il parmi les faits d'insubordination imputés à Madame Marsin ? Que répondre à ceux qui s'inquiètent de l'impact de ces événements et situations sur la réputation et la mission culturelle du Macte ? Ces questions, Le Courrier de Guadeloupe les a posées à Manuella Moutou qui n'a pas donné suite à l'heure où nous publions cet article.

Est-ce Manuella Moutou qui décide vraiment ? Celle qui auparavant était salariée du conseil régional avec comme président Ary Chalus et qui en toute illégalité a été nommée directrice par intérim du Macte avec pour président du conseil d'administration Ary Chalus, est-elle comptable de ce licenciement litigieux ? Au regard du droit et de sa lettre de mission, Manuella Moutou, si elle n'est pas en mesure d'apporter les preuves matérielles qu'elle n'a fait qu'appliquer des directives qui lui ont été imposées, est bien celle qui endosse la responsabilité des dysfonctionnements du Macte.

Ces événements n'arrangent en rien la réputation et l'accomplissement de la mission culturelle du Centre caribéen d'expressions et de mémoire de la traite négrière et de l'esclavage. Jusqu'où ira-t-on dans l'irrationnel et le grotesque ?